

# PARTENARIAT D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

## Association d'entreprises et d'unités de recherche universitaires ou centres de recherche agréés

INNOVATION, RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

### Généralités

#### BASE LEGALE

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Au sens du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, on entend par « **partenariat d'innovation technologique** » :

#### Tout partenariat qui est relatif à un projet et qui, à la fois :

1. associe au moins comme membres, sans exclure d'autres partenaires, plusieurs entreprises et plusieurs unités de recherche universitaires ou centres de recherche agréés;
2. a pour objet principal de réaliser ou de coordonner des recherches qui contribuent au progrès scientifique, technologique et/ou non-technologique et économique en Région wallonne, dans une optique de développement durable.

#### Cas particuliers:

1. l'une des entreprises peut ne pas avoir de siège d'activité en Wallonie ;
2. l'un des partenaires non-entreprise peut ne pas être organisé ou subventionné par la Communauté française s'il s'agit d'une unité universitaire ou de haute école°, ou ne pas avoir de siège d'activité en Wallonie s'il s'agit d'un organisme de recherche ou d'un centre de recherche agréé.

### Contacts

[Portail de la Région wallonne](#)

Le [Département de la Recherche et du Développement technologique](#) est installé dans le Bâtiment n°3, à l'angle de la rue d'Enhaive et de la rue de la Brigade Piron.

N° général : +32 (0)81 33 40 79

Fax : +32 (0)81 33 46 21

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS